

[Parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)

  [@parcoursupinfo](https://www.instagram.com/parcoursupinfo)

 [@parcoursupinfo](https://twitter.com/parcoursupinfo)

   [@etudiantgouv](https://www.instagram.com/etudiantgouv)



Retour sur l'examen des vœux par les formations

- **917 000 candidats ont confirmé au moins 1 vœu dont : 629 000 lycéens, 163 000 étudiants en recherche d'une réorientation, 87 000 candidats non scolarisés souhaitant reprendre des études, 34 500 candidats (lycéens et étudiants) suivant une scolarité non française à l'étranger**
 - > Ces candidats ont formulé près de 11,8 millions de vœux et sous-vœux pour des formations sous statut étudiant
- > **210 000 candidats ont formulé plus de 1,1 million de vœux pour des formations proposées par la voie de l'apprentissage**
 - > Des vœux pour ces formations par apprentissage restent possibles jusqu'au 12 septembre 2023

- **Rappel** : ce n'est pas l'algorithme de Parcoursup qui examine les dossiers, ce n'est pas non plus Parcoursup qui choisit votre affectation

Consultez notre vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=ZASWqZEST5Q>

- Au sein de chaque formation, **une commission d'examen des vœux (CEV)** est chargée de définir les critères d'examen des candidatures et d'évaluer les candidatures confirmées puis de les classer
- La commission prend en compte les critères qui sont affichés dans la fiche formation **et les précise (pondération des éléments)**

> **Retour des classements des formations vers Parcoursup le 22 mai 2023** pour vérifications par l'équipe Parcoursup avant publication le 1^{er} juin 2023

Un appui aux lycéens boursiers

- > Une **priorité accordée aux lycéens boursiers** dans chaque formation, y compris les plus sélectives (des taux minimum définis par les recteurs et affichés sur Parcoursup)
- > Une **aide financière de 500 € aux lycéens boursiers** qui s'inscrivent dans une formation située en dehors de leur académie de résidence

Une prise en compte possible de la participation aux cordées de la réussite

- > L'information sur la **participation aux cordées de la réussite** est remontée par les proviseurs et le **lycéen décide** s'il souhaite que cette information soit donnée aux formations du sup'
- > Les formations du sup' peuvent intégrer ce critère dans leur examen des vœux : **1/3 ont fait ce choix pour 2023**

Des places prioritaires pour les lycéens professionnels et technologiques dans les formations professionnalisantes (BTS et BUT) dans lesquelles ils réussissent le mieux



Parcoursup 2023 : ce qu'il faut savoir sur la phase d'admission

> Une phase d'admission principale plus rapide et plus courte :

Du 1^{er} juin au 7 juillet 2023

Objectif : permettre plus de propositions en début de procédure pour réduire le sentiment d'attente des candidats ; laisser plus de temps pour préparer la rentrée (inscriptions, recherches de logement, etc...)

> Une hiérarchisation des vœux restant en attente plus précoce :

Du 30 juin au 3 juillet 2023

Objectif : au moment où les formations sont toutes à peu près remplies, accélérer le processus final de choix et mieux accompagner les lycéens dans l'expression de leurs préférences

Les dates clés

À partir du
1^{er} juin

Phase principale d'admission

Je reçois les réponses des formations à mes vœux et je réponds au fur et à mesure aux propositions d'admission.

Du 30 juin
au 3 juillet

Classement des vœux en attente

À compter du 30 juin, je dois **classer par ordre de préférence** les vœux en attente que je souhaite conserver.

4 juillet

Résultats du baccalauréat

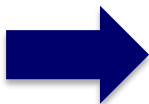
7 juillet

Fin de la phase principale d'admission



> Formations sélectives (BTS, BUT, classe prépa, IFSI, écoles, ...)

OUI (proposition
d'admission)



Le candidat accepte la proposition ou y renonce avant la date limite indiquée

En attente d'une place



Le vœu en attente est maintenu d'office. Lorsque le candidat accepte une proposition, la plateforme lui demande d'indiquer les vœux en attente qu'il souhaite conserver

Non



Le candidat peut demander à la formation les raisons de cette décision
La marche à suivre est explicitée dans son dossier, en face du vœu

> Formations non sélectives (licences, PPPE, PASS)

OUI (proposition d'admission)



Le candidat accepte la proposition ou y renonce avant la date limite indiquée

OUI-SI (proposition d'admission)



Le candidat accepte la proposition ou y renonce avant la date limite indiquée

En attente d'une place



Ce vœu en attente est maintenu d'office. Lorsque le candidat accepte une proposition, la plateforme lui demande d'indiquer les vœux en attente qu'il souhaite conserver

Oui-si : proposé pour l'essentiel par les licences

C'est une **proposition d'admission avec un dispositif d'accompagnement intégré à la formation**

Objectif : aider les étudiants à réussir leur licence

Pour découvrir le dispositif proposé par l'université > cliquer sur le **bouton « infos sur le oui-si »** en face de la proposition dans votre dossier. Les dispositifs sont variés :

- accompagnement méthodologique
- modules de remise à niveau dans certaines matières
- tutorat individualisé ou collectif avec un enseignant ou un étudiant tuteur.

Cet accompagnement peut être **programmé sur la durée de la Licence en 3 ans ou, dans certains cas, sur 4 ans** pour que vous puissiez avancer à votre rythme et réussir votre 1^{ère} année en 2 ans avec des bases solides.

- **Parcoursup ne prend pas de décision mais vous accompagne si vous souhaitez demander des explications**

Si vous n'êtes pas retenu dans une formation sélective, Parcoursup vous indique dans votre dossier comment solliciter le responsable de la formation pour demander les raisons de cette décision.

Vous avez un mois à compter de la publication des réponses pour faire votre demande

En face du vœu concerné, vous pouvez consulter la notification de la formation qui vous explique comment procéder pour demander des explications.

- S'il s'agit d'une formation publique, vous avez également le droit de contester la décision en formulant un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la décision.

Vous êtes alerté, le matin, dès que vous recevez une proposition d'admission :

- **par SMS et par mail dans votre messagerie personnelle** (une adresse mail valide et régulièrement consultée et un numéro de portable ont été demandés au moment de l'inscription)
- **dans la messagerie intégrée à votre dossier** candidat sur Parcoursup

A noter :

La plateforme est désormais compatible avec les téléphones mobiles, il n'y a plus d'application mobile dédiée. Notez tout de même qu'il est toujours conseillé d'interagir avec son dossier depuis un ordinateur.

Info : les parents sont également prévenus lorsqu'ils ont renseigné leur adresse mail et leur numéro de portable dans le dossier Parcoursup de leur enfant

- **Pour une proposition reçue le 1^{er} ou le 2 juin 2023**, vous avez jusqu'au 4 juin 2023, 23h59 (heure de Paris) pour répondre
- **Pour une proposition reçue le 3 juin 2023**, vous avez jusqu'au 5 juin 2023, 23h59 (heure de Paris) pour répondre
- **Pour une proposition reçue entre le 4 juin 2023 et le 6 juillet 2023** : vous avez 2 jours pour répondre. Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 10 juin 2023 (matin), vous devez y répondre avant le 11 juin 23h59 (heure de Paris).

La date limite de réponse est affichée dans votre dossier en face de la proposition d'admission.

| Phase | Réponse de la formation | Statut | Détail |
|--|-------------------------|-------------------------|--|
| PRINCIPALE | OUI | PROPOSITION D'ADMISSION | Vous avez une proposition d'admission (Oui) pour cette formation. Répondez à cette proposition avant 05 JUIN 23H59 (HEURE DE PARIS) |
| <input type="button" value="Accepter"/> <input type="button" value="Refuser"/> | | | |

- > Si un candidat ne répond pas avant la date limite, la proposition d'admission concernée est perdue et proposée, dès le lendemain matin, au candidat suivant sur la liste d'attente
- > Dans ce cas, le candidat reçoit un mail lui demandant d'indiquer dans un délai de 3 jours s'il souhaite converser les autres vœux qu'il a toujours en attente

> Le lycée reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux en attente :

- Il accepte la proposition (ou y renonce). Il doit en même temps indiquer le(s) vœu(x) en attente qu'il souhaite conserver (à partir du 30 juin, pour accélérer le processus en fin de phase principale, les vœux en attente pourront être maintenus mais devront être classés par ordre de préférence)
- S'il accepte définitivement la proposition, cela signifie qu'il renonce à tous ses autres vœux. Il consulte alors les **modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

> Le lycée reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux en attente :

- Il ne peut accepter **qu'une seule proposition à la fois**.
 - En faisant le choix de la proposition qui a sa préférence, il libère des places pour d'autres candidats en attente
 - S'il hésite, il peut accepter une proposition et, pour celles dont les dates limites ne sont pas arrivées à échéance, il peut choisir l'option « Réfléchir » en attendant
- Il peut indiquer le(s) vœu(x) en attente qu'il souhaite conserver
- S'il accepte définitivement une proposition, cela signifie qu'il renonce aux autres vœux. Il consulte alors les **modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

> Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente »

- des indicateurs s'affichent dans son dossier pour chaque vœu en attente et l'aident à suivre sa situation qui évolue jusqu'à la fin de la phase principale en fonction des places libérées par d'autres candidats

> Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (dans le cas où il n'a formulé que des vœux pour des formations sélectives)

- dès le 1^{er} juin 2023, il peut demander un conseil ou un accompagnement individuel ou collectif dans son lycée ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire à partir du 15 juin 2023.

A savoir : la phase complémentaire permet de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans des formations qui ont des places vacantes

Pour chaque vœu en liste d'attente, vous pouvez consulter :

Des informations sur la liste d'attente :

Votre **position dans la liste d'attente** qui évolue en fonction des désistements des autres candidats.

Des informations sur le classement établi par la formation

- Votre position **dans le classement** de la formation (position fixe)
- La **position dans le classement du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission cette année**, au moment où le dossier est consulté
- La **position du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission l'année dernière en 2022** (quand l'information est disponible)

Conseil : comparez votre position dans le classement et celle du dernier candidat admis en 2022 pour estimer vos possibilités d'être admis

A consulter sur votre dossier :

La vidéo « Liste d'attente comment ça marche ? »

L'infographie sur les listes d'attente en internat

A partir du 30 juin 2023 : classer ses vœux en attente de la phase principale par ordre de préférence

Objectif : au moment où les formations sont toutes à peu près remplies, accélérer le processus final de choix pour réduire le sentiment d'attente et permettre aux candidats sans proposition d'en recevoir une plus rapidement

Qui est concerné : tous les candidats de la phase principale qui ont toujours des vœux en attente au 30 juin (avec ou sans proposition d'admission acceptée) et qui souhaitent les conserver (en tout ou partie) pour la fin de la phase principale.

- **Pour les candidats qui auront déjà accepté une proposition d'admission, elle leur reste bien-sûr acquise et ils n'auront aucune action à faire pour la conserver.**

Quand : entre le 30 juin et le 3 juillet 2023. Les candidats concernés recevront des informations et rappels par mail et sms. Les vœux non classés dans cette période seront définitivement supprimés.

Comment classer ses vœux en attente de la phase principale ?

- > **En se connectant à son dossier entre le 30 juin et le 3 juillet 2023 (23h59, heure de Paris)**
 - le candidat sélectionne et classe par ordre de préférence uniquement les vœux en attente qu'il souhaite conserver.
 - Les formations n'auront jamais accès à votre classement.
- > **Si un candidat reçoit une proposition d'admission pour un vœu en attente classé :**
 - Il peut choisir d'accepter ou de refuser cette proposition.
 - Tous les vœux qui viennent après dans son classement sont supprimés.

Par exemple : s'il reçoit une proposition d'admission relative à son vœu classé en 1^{er}, ses vœux en position 2, 3, 4 (etc.) seront supprimés. S'il avait déjà accepté une proposition, il devra choisir entre la nouvelle proposition et celle précédemment acceptée.

La réponse « **candidature retenue sous réserve de contrat** » signifie que votre candidature a été sélectionnée et que pour être effectivement admis vous devez avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

La proposition d'admission n'est déclenchée qu'après enregistrement du contrat signé sur parcoursup par le CFA.

>> Faire ses recherches d'employeur sans tarder en consultant :

- Le site **La bonne alternance** **depuis votre dossier** pour trouver les entreprises qui recrutent régulièrement des apprentis
- **Nos conseils** pour trouver un employeur sur **Parcoursup.fr**

Les CFA et les établissements qui vous intéressent doivent également vous aider, **vous pouvez les contacter directement.**



Des solutions adaptées pour chaque situation

Des solutions pour les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission

- > **Dès le 1^{er} juin 2023** : les lycéens qui n'ont fait que des demandes en formations sélectives et qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent **demander un accompagnement individuel ou collectif au lycée ou dans un CIO pour définir un nouveau projet d'orientation et préparer la phase complémentaire**
- > **Du 15 juin au 14 septembre 2023** : pendant la **phase complémentaire**, les lycéens peuvent **formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux et répondre aux propositions d'admission dans des formations disposant de places disponibles**
- > **A partir du 1^{er} juillet 2023** : les candidats n'ayant pas eu de proposition peuvent solliciter depuis leur dossier **l'accompagnement de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES)** de leur académie : elle étudie leur dossier et les aide à trouver une formation au plus près de leur projet en fonction des places disponibles

> Quand ?

- Du **15 juin au 14 septembre 2023**
- Une réelle opportunité : en 2022, près de 74 000 candidats ont reçu une proposition d'admission dans une formation de leur choix.

> Pour qui ?

- En priorité les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission
- Les autres candidats concernés par la phase complémentaire

> Comment formuler des vœux ?

- Accès à la phase complémentaire à partir du dossier Parcoursup
- Une actualisation quotidienne des formations ayant des places disponibles
- **10 vœux maximum** pour des formations sélectives ou non sélectives
- Quelques règles spécifiques pour la formulation des vœux en phase complémentaire

> Quelles réponses des formations ?

Les formations sélectives : **Oui** ou **Non**

Les formations non sélectives : **Oui** ou **Oui-Si**

> Dans quels délais les formations répondent-elles ?

Délai de réponse de 8 jours maximum

La pause estivale : du 14 juillet 2023 et 23 août 2023

> Dans quels délais répondre aux propositions d'admission ?

Une alerte (mail et sms) lorsqu'une proposition arrive

→ pour une proposition reçue entre le 15 juin et le 23 août 2023 : vous avez 2 jours pour répondre

→ pour une proposition reçue entre le 24 août et le 14 septembre 2023 : vous avez toute la journée pour répondre

> Quand ?

A partir du **1er juillet 2023**, chaque académie active la **commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** présidée par le recteur de région académique.

> Pour qui ?

La CAES a pour objectif **d'aider les candidats** qui ont formulé des vœux en phase principale et en phase complémentaire et n'ont reçu aucune proposition d'admission. **Cette commission étudie leur dossier et leur propose une formation au plus près de leur projet et en fonction des places disponibles.**

> Comment saisir la CAES ?

Les candidats concernés recevront **un message et un sms pour les informer de l'ouverture des CAES et les équipes Parcoursup les contacteront également par téléphone** pour leur expliquer en quoi consiste le travail des CAES et les inviter à les solliciter.

Les candidats doivent cliquer sur le bouton « je sollicite la CAES » dans leur dossier Parcoursup disponible à compter du **1^{er} juillet 2023**. **Les propositions d'admission** formulées aux candidats par la CAES sont faites **directement dans leur dossier**.

> La possibilité de demander le réexamen de votre dossier dès le 1^{er} juin 2023

Si vous ne trouvez pas de formation compatible avec votre situation ou vos besoins particuliers et que cela justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée

Demande motivée à faire au recteur via la rubrique « contact » de votre dossier

> Anticiper la rentrée dans l'établissement choisi : la fiche de liaison

La fiche de liaison vous permet d'indiquer à votre futur établissement les aménagements dont vous avez éventuellement bénéficié pendant votre scolarité et vos besoins pour la rentrée.

Nouveauté 2023 : une fois que vous avez accepté une formation de manière définitive, vous pouvez demander à la plateforme de transmettre directement la fiche de liaison au référent handicap de votre futur établissement



Parcoursup 2023 : la fin de la phase principale

Fin de la phase d'admission principale : le 7 juillet 2023 (23h59 heure de Paris)

Que signifie la fin de la phase principale ?

- Les formations sont complètes, les listes d'attente n'évoluent plus.
- **Le 8 juillet**, tous les vœux en attente qui auront été conservés et classés par les candidats seront automatiquement archivés dans leur dossier.

Ainsi, si une place venait à se libérer de manière exceptionnelle pendant l'été (suite au désistement d'un candidat admis), elle sera proposée au 1^{er} candidat sur la liste d'attente.

Le répondeur automatique pour partir l'esprit tranquille pendant l'été :

Les candidats qui ont choisi d'archiver des vœux en attente peuvent recevoir exceptionnellement une proposition d'admission pendant l'été. Ils pourront activer le répondeur automatique.

Dès qu'une proposition leur est faite, le répondeur automatique l'accepte à leur place.

L'inscription administrative dans la formation choisie

Après **avoir accepté définitivement la proposition d'admission de son choix et après avoir eu ses résultats au baccalauréat**, le lycéen procède à son inscription administrative.

L'inscription administrative se fait **directement auprès de l'établissement choisi** et pas sur Parcoursup.

Les modalités d'inscription sont propres à chaque établissement :

- Consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup.
- **Respecter la date limite indiquée**
- Si le futur étudiant s'inscrit dans une formation en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** remettre une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup qu'il télécharge via la plateforme.



Parcoursup 2023 : nos conseils pour vous aider

5 conseils pour être prêt pour la phase d'admission

- > Avant le 1^{er} juin 2023, **assurez-vous de bien avoir vos identifiants Parcoursup**
- > **Repensez à vos vœux**, à ceux qui vous intéressent vraiment car **il faudra faire des choix**. Parcoursup vous permet de changer d'avis au fur et à mesure des propositions reçues. Vous pouvez suivre la situation qui évolue en fonction des places libérées grâce aux indicateurs disponibles pour chaque vœu dans votre dossier.
- > **Abordez cette étape avec sérénité** en prenant connaissance de nos vidéos tutos et de la page conseils sur Parcoursup.fr
- > Vous n'avez **pas besoin de vous connecter tous les jours à votre dossier** : vous êtes alerté par sms et mail à chaque fois que vous recevez une proposition d'admission.
- > **Soyez attentif aux délais de réponse** : les candidats **doivent obligatoirement répondre à chaque proposition d'admission reçue avant la date limite indiquée dans leur dossier**. En l'absence de réponse, la proposition sera retirée et attribuée, dès le lendemain, au 1^{er} candidat en liste d'attente

Nos outils sur [Parcoursup.fr](https://parcoursup.fr) > **Nos conseils** pour bien aborder la phase d'admission

Les infographies

- **Les dates clés et les délais de réponse** : page conseils sur [Parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)
- **Liste d'attente, comment ça marche ?** : page conseils sur [Parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)
- **Liste d'attente et internat** : page conseils + dossier
- **Les dispositifs pour accompagner les candidats en situation de handicap**

Les vidéos

- **Parcoursup 2023 - ce qu'il faut savoir sur la phase d'admission** : pages conseils et dossier candidat
- **Liste d'attente : comment ça marche ?** : dans le dossier en face des vœux en attente
- **Animation questions/réponses fréquentes sur la phase d'admission** : valorisée sur les comptes sociaux
- **La réponse Oui-si sur Parcoursup** : dans le dossier candidat en face d'une proposition d'admission
- **Parcoursup au service des candidats en situation de handicap**
- **Réponse des formations : le droit à l'information**

- > **Les sessions de tchat/lives avec** lycéens, étudiants et parents d'élèves
- > **Le numéro vert : 0 800 400 070** (Numéros spécifiques pour l'Outre-mer sur Parcoursup.fr)
Ouverture exceptionnelle **jusqu'à 20h le 2 juin, le week-end du 3 et 4 juin de 10 h à 16 h et jusqu'à 20h le lundi 5 juin**
- > **La messagerie contact** depuis le dossier candidat
- > **Les réseaux sociaux** pour suivre l'actualité de Parcoursup et recevoir des conseils :

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

